

## DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023 - 11

### CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ SITHEC POUR LA MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS DE CLIMATISATION INSTALLÉS À LA RÉSIDENCE AUTONOMIE JEAN-NOHAIN

LA PRÉSIDENTE DU CCAS,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-21,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

**Vu** le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° DCCAS2020/26 du Conseil d'Administration du CCAS du 30 juin 2020 prise en application de l'article R. 123-21 du CASF,

**Considérant** qu'il y a obligation de faire effectuer périodiquement une maintenance des installations et matériels de climatisation dans les locaux de la résidence autonomie Jean-Nohain sise 18 rue François Broussais à Taverny ;

**Considérant** que le contrat de maintenance des équipements de climatisation installés à la résidence autonomie est arrivé à échéance ;

**Considérant** que la société SITHEC propose d'assurer la vérification, l'entretien et la maintenance des installations situées à la résidence autonomie pour un montant annuel de 515,74 € HT ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

**Considérant** qu'il y a par conséquent nécessité de signer le contrat de maintenance des équipements de climatisation avec la société SITHEC ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763- 20230317\_2023\_11-CC

Réception en sous-préfecture le : 29 MARS 2023

Publication le : 29 MARS 2023

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le contrat relatif à la maintenance des équipements de climatisation installés à la résidence autonomie Jean-Nohain de Taverny et ses éventuels avenants sont signés avec la société SITECH sise 715 rue Marcel Paul à CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94350), représentée par Monsieur Nouari HELLAL.

### Article 2 :

Le montant de la redevance annuelle du contrat s'élève à 515.74 € HT (CINQ CENT QUINZE EUROS ET SOIXANTE-QUATORZE CENTIMES HT) soit 618.89 € TTC (SIX CENT DIX-HUIT EUROS ET QUATRE-VINGT-NEUF CENTIMES TTC).

Le montant est révisable annuellement à la date de reconduction du contrat selon les dispositions contractuellement prévues à l'article 8 b.

### Article 3 :

Ce montant annuel permet de bénéficier de deux visites de maintenance par an.

### Article 4 :

Le contrat débute à compter de sa notification. Il est reconduit annuellement par tacite reconduction dans la limite de trois années consécutives.

### Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget de la résidence autonomie Jean-Nohain des exercices 2023 et suivants.

### Article 6 :

La directrice du CCAS et le comptable public assignataire du CCAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

### Article 7 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des actes du C.C.A.S de Taverny.

### Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 17 mars 2023



La présidente du CCAS,

Florence PORTELLI